

*Initiatives ministérielles*

Au moyen de la motion que nous présentons aujourd'hui en vue de saisir un comité de la motion de M. McKenna, nous essayons de sauver l'Accord du lac Meech. Dans la lettre qu'il adressait au premier ministre du Canada et qui accompagnait ses propositions visant à sauver l'Accord du lac Meech, le premier ministre Vander Zalm de la Colombie-Britannique évoquait ce qui s'est apparemment perdu au Canada depuis 1987 et qu'il a appelé l'esprit du lac Meech. La seule façon de sauver l'Accord du lac Meech est de retrouver cet esprit.

Comme le disait le premier ministre, c'est là la clé. Aucune loi n'est sans ambiguïté. Nombreux sont ceux qui ont vu dans la Charte des droits une étape significative du point de vue juridique, mais maints Canadiens ont été déçus des jugements rendus en application de la Charte. Comme le disait le premier ministre, vouloir fixer des normes à la perfection est une entreprise vouée à l'échec car la perfection est une notion essentiellement subjective.

Les Canadiens ont réagi d'une façon positive et encourageante à la résolution d'accompagnement du premier ministre McKenna. À l'instar des parties intéressées, ils auront, dans le cadre de cette démarche, l'occasion d'examiner plusieurs résolutions, y compris celle en provenance du Nouveau-Brunswick.

Sans cet accord, à mon avis, on pourrait douter de la survie de notre pays et de notre volonté de vivre ensemble. Ce n'est pas l'avenir que la prochaine génération de Canadiens anticipe et qu'elle est en droit d'espérer. Lorsque le premier ministre s'est adressé à la population, il a déclaré ce qui suit:

Le problème qui nous confronte aujourd'hui n'est pas qu'une impasse constitutionnelle ou simplement un débat entre politiciens. Nous sommes, en tant qu'héritiers d'un des plus beaux pays du monde, interpellés par l'exemple de ceux qui ont bâti en terre d'Amérique la patrie de la tolérance et de la générosité.

C'est cet esprit de générosité qui caractérisait les 11 premiers ministres réunis au lac Meech. Selon moi, c'est aussi l'esprit qui caractérisera tous les Canadiens qui, grâce à cette démarche, pourront mieux comprendre l'Accord du lac Meech et apprécier l'importance de cette initiative constitutionnelle.

C'est donc volontiers que j'appuie la motion tendant à saisir le comité spécial de la Chambre de la résolution du premier ministre McKenna et j'invite les honorables députés à se prononcer séance tenante sur cette motion.

**M. le Président:** Quelqu'un désire-t-il poursuivre le débat? Le député de Beaver River. J'ai bien vu le député et je lui accorderai la parole dans quelques minutes. Le député de Beaver River a la parole.

**Mlle Deborah Grey (Beaver River):** Monsieur le Président, je veux parler aujourd'hui de la motion concernant l'Accord du lac Meech. Je dois dire que je m'oppose à ce que nous procédions de la façon proposée, pour les quatre grandes raisons que je vais expliquer.

Premièrement, peu importe la teneur de cette motion ou de l'Accord du lac Meech, nous n'avons tout simplement pas assez de temps devant nous. L'objectif demeure l'approbation de l'accord d'ici le 23 juin. Or, même si les points controversés pouvaient être réglés, nous n'aurions pas assez de 89 jours pour tenir un débat public complet et réfléchir à des modifications constitutionnelles aussi permanentes. La Chambre saura que, le 27 juin de l'année dernière, j'ai signalé au premier ministre qu'une approbation était impossible à défaut de nouvelles initiatives. C'était le moment d'agir. Aucune mesure n'a été prise et neuf mois se sont écoulés depuis.

Deuxièmement, il est devenu évident qu'aucun terrain d'entente ne permet d'en arriver à un consensus. Les réactions des gouvernements du Québec, de Terre-Neuve et du Manitoba en attestent. À ce moment précis, il est probable que les réactions du public seront encore plus claires. Dans de telles circonstances, il est difficile de voir comment les jeux politiques qui se joueront entre aujourd'hui et le 23 juin pourront aboutir à autre chose que des impasses et des tensions accrues.

Troisièmement, on continue de ne pas reconnaître les lacunes fondamentales de l'accord initial. À notre époque, une constitution ne peut pas être rédigée par onze hommes et approuvée sans un vaste appui du public. En outre, un État fédéral ne peut pas accorder à une partie ou à la totalité de ses régions un droit de veto absolu sur les aspirations constitutionnelles de leurs pairs. C'est une attitude totalement contraire aux principes de l'égalité, qui consacre le chantage comme principal moyen de réforme constitutionnelle.

Enfin, je crois que l'accord continue de s'appuyer sur une fausse prémisse: que le Québec a été exclu de la Constitution. Or, la Chambre sait que le Québec en fait légalement partie intégrante. Il s'est lui-même imposé son exclusion politique, une tactique que M. Bourassa a empruntée au précédent gouvernement séparatiste du